

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du Mardi 21 Novembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice: 111

Quorum: 56

Membres présents : 70

Pouvoirs: 16

Membres votants: 86

Date de la convocation : 14/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-et-un novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents: Jean-Michel ADELINE, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Philippe LECOEUR (Suppléant de Georges MEZIERE), Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Didier MALCAVA, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Colette RODRIGUE, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés: Christian BAISSE, Sandrine BOZEC, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Jean DUTHILLEUL, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Pascal LAIGNEL, Didier LECOQ, Patrick LHOMME, Jean-Louis MADELON, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Sébastien ROEHM, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN.

Pouvoirs: Anne BARTHOW (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Sabrina BECHET (Donne procuration à Sara FERAUD), Charles-Edouard DE BROGLIE (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Frédéric DELAMARE (Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE), Simon JARAIE (Donne procuration à Pascal DIDTSCH), Lucette LECLERCQ (Donne procuration à Dominique MABIRE), Sébastien LERAT (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Janine LEROUVILLOIS (Donne procuration à Manuel CHOLEZ), Yannick LUCAS (Donne procuration à Marion POULAIN), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Jean PLENECASSAGNE (Donne procuration à Sébastien CAVELIER), Jean-Claude ROUSSELIN (Donne procuration à Gérard LELOUP), Pascal SEJOURNE (Donne procuration à Marie-Lyne VAGNER), Josiane VARAISE (Donne procuration à Philippe DANNEELS), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL), Jean-Baptiste VOISIN (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT).

Délibération n° 187/2023 : Attribution du marché relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement communautaire – tranche 1

L'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. L'Intercom de Bernay compte 15 systèmes d'assainissement des eaux usées.

Le niveau d'études (diagnostics de réseaux et zonages d'assainissement) et de connaissances est disparate selon les systèmes d'assainissement. En effet, certains n'ont jamais fait l'objet de diagnostic de réseau (exemple : La Neuville du Bosc, Beaumesnil, Grand-Camp, ...), d'autres ont des études anciennes, à savoir supérieures à 10 ans, (exemple : Brionne, ...) ou certains systèmes d'assainissement ont fait l'objet d'études récemment (moins de 10 ans) (exemple : Bernay, Beaumont, Serquigny, Nassandres ...).

De plus, il est rappelé que l'attribution des subventions de la part de notre partenaire, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de nos travaux, est conditionnée par l'existence d'un diagnostic de réseau, sur le système concerné, de moins de 10 ans, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

A partir de ces éléments, et dans l'objectif de respecter le programme Pluriannuel d'Investissement acté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est décidé de scinder l'étude en 3 tranches en priorisant les études sur les systèmes d'assainissement non éligibles actuellement aux aides de notre partenaire et à enjeux environnementaux (eaux claires parasites, déversement au milieu récepteur ...).

Comme évoqué ci-avant, le schéma directeur communautaire est décomposé en 3 tranches :

- **Tranche 1**: systèmes d'assainissement de Brionne/Calleville, La Neuville du Bosc, Grand Camp, et Beaumesnil.
- **Tranche 2** : systèmes d'assainissement de Broglie, Harcourt, La Barre en Ouche, et Montreuil l'Argillé.
- **Tranche 3**: systèmes d'assainissement de Beaumont le Roger/Beaumontel, Grosley sur Risle, Bernay/Menneval, Menneval, Nassandres sur Risle, et Serquigny.

Ces 3 tranches seront réalisées successivement.

Par délibération n° DB2023/05 approuvée en bureau communautaire du 4 mai 2023, il a été décidé de confier, après consultation, la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage au bureau d'études Cad'En, sur l'intégralité des 3 tranches.

A l'issue du délai, 4 offres ont été remises.

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 65% sur la valeur technique traduite à travers :
 - Méthodologie envisagée pour l'opération, 44 pts
 - Adaptation de l'offre, 16 pts
 - Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet : 5 pts
- 35 % sur le prix des prestations, dont 5 pts sur la cohérence du prix.

A l'issue de l'analyse des offres remises, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 390 804,88 € HT, soit 468 965,86 € TTC à l'entreprise :

Sogeti Ingénierie Infra 387 rue des Champs 76230 BOIS GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3 3°, R2124-3 5° et R.2161-12 à R.2161-20 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ PASSE le marché ayant pour objet la réalisation de la tranche 1 du schéma directeur d'assainissement communautaire;
- ✓ ATTRIBUE ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Sogeti Ingénierie Infra 387 rue des Champs 76230 BOIS GUILLAUME

Pour un montant de 390 804,88 € HT, soit 468 965,86 € TTC

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès des partenaires (l'Agence de l'Eau ...);
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget annexe (assainissement collectif HT) et imputées au chapitre 011 (article 617).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20231121-187_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023 Affichage : 30/11/2023